



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 18 septembre 2024

A 15 h 00 – St Gervais sur Mare

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Halle des Sports et de Loisirs départementale, à Saint-Gervais-sur-Mare, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire de Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Julian GUIRAUD (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains), Bernard SALLETTES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas)

Procurations : Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Martine BLASCO, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains) à Guillaume DALERY, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, Christine PUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou-les-Bains) à Michel CANOVAS, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

Excusés : Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU

Nombre de délégués en exercice : 48
Membres en exercice : 48
Présents : 34
Absents : 2
Absents excusés avec procuration : 12

Présents : 34

Votants : 46

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Le Président laisse la parole à Jean-Luc FALIP.

Jean-Luc FALIP remercie le Président d'avoir organisé le Conseil communautaire à St Gervais sur Mare.

A Saint-Gervais-sur-Mare il a été décidé de maintenir un collège rural, donc le Département a créé cet équipement et la commune en assure le fonctionnement.

Le Préfet est venu présenter « Hérault ruralité » qui s'adresse à l'avenir de la ruralité. Il explique qu'il rejoint les préoccupations du Préfet et de ses services : la ruralité a un rôle majeur à jouer à l'avenir, et porte une notion de services. Il précise qu'il faut être heureux que des anciens chefs de canton continuent à jouer un rôle majeur de bourg centre, et que c'est de la responsabilité de l'Intercommunalité, de l'Etat et du Département, de veiller à ce que cette dynamique de bourg centre puisse continuer.

Le Président introduit la séance :

Mesdames, Messieurs les élus communautaires,

Bonjour à tous,

Tout d'abord je suis heureux de vous accueillir ici chez mon ami Jean Luc FALIP dans la salle culturelle à Saint Gervais sur Mare.

Nous accueillons Madame Véronique GIRONES-TROADEC, Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale, DAASEN, Monsieur Sandy NOISETTE Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale, DAASEN et Madame Marie-Claude GOULOUMES, chargée de mission Continuité Educative pour une présentation à l'ensemble des élus communautaires de Grand Orb du dispositif scolaire Territoire Educatif Rural.

A cet égard, nous avons été sollicités par les services de l'Etat pour signer la convention permettant de rentrer dans le dispositif des « Territoires Educatifs Ruraux » et d'intégrer un réseau de coopération autour du collège comme point d'ancre territorial.

A ce stade, il s'agit d'un accord de principe, nous définirons ensemble le plan d'actions en cohérence avec les dispositifs existants sur les thèmes de la scolarité, l'accès à la culture ou la formation.

Par ailleurs, en fin de conseil M Nelson MURRAY viendra nous présenter son association Energie Citoyenne qui porte des actions sur les économies d'énergie et le photovoltaïque.

A l'agenda, je vous rappelle la présence de M. le Préfet le mercredi 2 octobre pour le lancement des travaux du pôle culture et jeunesse de Grand Orb à BALDY.

Je vous informe que nous sommes dans la liste des projets prioritaires retenus par l'autorité de gestion de l'ATI.

Ce dernier partenariat nous permet d'obtenir près de 80 % d'aides publiques sur le projet hors acquisition du bâtiment.

Je remercie mon premier vice-président Jean Luc FALIP pour son investissement sur ce dossier.

Je souhaite également vous apporter de nouveaux éléments sur la reprise des travaux de déconstruction du site Bourgès à Lamalou-les-Bains.

Nous venons de recevoir cette semaine un courrier de l'expert qui nous écrit « ne pas voir d'inconvénient à la reprise des travaux, sous réserve que l'inspection du travail valide le plan de retrait ».

Nous attendions cette confirmation depuis plusieurs mois et je suis content de pouvoir l'annoncer au Maire de Lamalou-les-Bains qui me questionne souvent à juste titre sur cette procédure juridique. Cela va nous permettre de valider un des deux devis déposés dans le cadre de cette procédure, de déposer un plan de retrait d'amiante et d'organiser la reprise des travaux avec l'accompagnement du cabinet GAXIEU.

A la demande de plusieurs maires, avec les membres du Bureau dans le cadre de la solidarité territoriale, nous avons souhaité assouplir l'attribution des fonds de concours afin de ne pas retarder les investissements communaux sur la fin du mandat.

Nous proposerons une nouvelle session d'attribution lors du prochain conseil pour les communes qui souhaitent solliciter ces deux fonds de concours avant la fin de l'année.

La solidarité s'exprime aussi aujourd'hui avec la dotation d'un téléphone satellite par commune de Grand Orb. Il est important qu'en cas d'épisodes Cévenols que nous connaissons bien, un lien de sécurité puisse être établi avec les autorités régaliennes.

Base de La Prade à Lunas, bilan très positif de la saison estivale avec un nouveau record de 34 000 entrées. C'est une saison touristique réussie.

Les travaux de requalification du site et la réorganisation de l'équipe d'accueil et de direction ont largement contribué à ce résultat.

Merci aux équipes et surtout merci à mes Vice-Présidents Jean Louis LAFAURIE et Aurélien MANENC pour votre investissement sur ce dossier.

Pour finir, je souhaite souligner les derniers engagements du Département de l'Hérault et de l'Etat pour la ruralité.

Ce plan « Hérault Ruralité » sera signé à la Tour-sur-Orb le 15 octobre prochain, il a été établi sur quatre ans pour aider les communes dans leur développement.

Il est important que l'Etat reprenne en main ses compétences régaliennes : santé, sécurité et éducation.

Je vous informe également de la volonté du Préfet de l'Hérault de réunir un conseil national de la refondation en santé le 15 octobre après midi à Bédarieux afin d'échanger sur les politiques de santé au niveau local.

**Défendre ce territoire est toujours une priorité !
Les élus de Grand Orb continueront à se mobiliser pour conserver leurs services publics.**

Le plan Local d'urbanisme intercommunal et le lancement des schémas directeurs eau et assainissement sont très attendus. Dans les prochaines semaines nous aurons des rencontres communales et en conférence des Maires sur ces sujets d'actualité.

En attendant, je laisse la parole à Madame Véronique GIRONES-TROADEC, Monsieur Sandy NOISETTE et Madame Marie-Claude GOULOUMES pour vous présenter le dispositif « Territoire Educatif Rural ».

Merci de votre attention.

Madame Véronique GIRONES-TROADE prend la parole et explique que le dispositif « Territoire Educatif Rural » est un dispositif qui a été porté par l'Education Nationale et qui s'inscrit dans un ensemble de politiques publiques de convergences, allant dans le sens de la réussite globale de tous les élèves sur le territoire. Jusqu'à présent l'accent était mis sur des territoires avec l'Education prioritaire. Elle expose que la difficulté scolaire n'était pas que dans des territoires d'éducation prioritaire, mais également dans les territoires ruraux, où il y a des défis à relever, en termes de réussite scolaire, d'ambition et de mobilité. Ce dispositif constitue un levier en faveur de l'ambition scolaire et de la mobilité des jeunes.

Elle explique que l'on passe d'un déploiement de politique scolaire à un déploiement de politique éducatif avec la prise en compte de tous les temps de l'enfant : le périscolaire, l'extrascolaire, le familial.

Elle en précise les objectifs : il faut développer l'ambition scolaire et la mobilité en mobilisant un réseau autour de l'école car l'école ne peut pas tout, en garantissant aux jeunes un véritable pouvoir d'agir sur leurs avenirs, en garantissant l'accès à la formation et l'engagement de la vie locale, en renforçant l'attractivité de l'école rurale et la professionnalisation des personnels.

C'est une démarche avec les partenaires territoriaux (les collectivités, les instituts, les acteurs associatifs, ...).

Elle explique que c'est une convention qui est valable pour 3 ans, que des axes stratégiques seront définis mais que les actions ne seront pas figées. Que chaque année un bilan sera proposé pour évaluer ce qui marche ou pas.

Le Président précise que l'on ne ferme la porte à rien, qu'il faut voir aujourd'hui comment mettre notre stratégie en place, quelle zone, quelle action, et que ce sont les « élus communautaires » qui allons décider.

Madame Véronique GIRONES-TROADE précise que l'Education Nationale finance 30 000 € sur cette expérimentation.

Le Président précise que Grand Orb s'engagera aux côtés de l'Education Nationale dans ce partenariat, en euros ou en valorisation, et que cette convention sera signée entre trois parties : l'Etat, l'Education Nationale et la Communauté de communes.

Jean-Luc FALIP explique que parfois, dans les situations particulières, certaines écoles dépendent de la même académie mais de la Communauté de communes voisine.

Jean-Claude BOLTZ informe que l'Inspectrice académique de Bédarieux lui a dit qu'il dépendait d'Olargues, car il appelait pour savoir s'il pouvait avoir une prise en charge des accompagnatrices d'enfants en difficulté à la cantine.

Monsieur Sandy NOISETTE propose de préciser des exemples d'axes ou d'actions qui peuvent être mise en œuvre au niveau du territoire pour mieux accompagner les élèves dans les objectifs prédefinis. Ce sont des exemples qui peuvent être améliorés, précisés, adaptés.

Madame Marie-Claude GOULOUMES explique avoir observé des déploiements d'accompagnement à la scolarité dans le cadre de l'une des grandes thématiques : la persévérance scolaire. Cet accompagnement à la scolarité serait un moyen de permettre à nos jeunes d'aller vers la réussite et une orientation choisie.

Il y a un axe pour les élèves plus grands, pour favoriser leurs mobilités. Sur le collège de Bédarieux, il existe une convention entre les professeurs d'EPS et le centre aquatique pour une formation

BNSSA, ce qui permet aux jeunes de 17 ans et au-delà d'avoir une formation diplômante pour s'insérer dans la vie professionnelle sur le territoire.

Elle propose d'augmenter le nombre de places et d'y ajouter une formation au BAFA et PCS1, ce qui peut être intéressant pour les communes du territoire, sur l'extrascolaire et le périscolaire.

Aurélien MANENC a des questions techniques. Il explique qu'il y a 26 établissements scolaires sur le territoire, et la convention fait état d'un diagnostic du territoire. Ces 26 établissements ne pourront pas être tous concernés par le « Territoire Educatif Rural », avec 30 000 €, il demande en quoi consiste ce diagnostic, et sur le pilotage global, comment sera-t-il décliné et dans quel délai ?

Madame Véronique GIRONES-TRADE explique qu'il y a déjà des fonds pour 2024. L'idée étant de signer la convention pour pouvoir utiliser les fonds de cette année. Chaque année, le budget Education Nationale sera ré-abondé de 30 000€. Il faut avoir une convention cadre suffisamment large, sans avoir trop de précision pour ne pas la revoir chaque année. Il ne faut pas avoir des actions qui figent ce que l'on fera mais plutôt des objectifs à atteindre et des grands axes. Il y a la question du périmètre du TER, est-ce que l'on inscrit d'abord sur un territoire, avant d'agrandir, est-ce que tout le monde est concerné, ces différentes options sont à penser et à discuter ensemble.

Guillaume DALERY souhaite faire quelques remarques sur l'attractivité qui est fondamentale. Il explique que l'on associe la ruralité à des faibles niveaux, que c'est peut-être vrai statistiquement, mais que les collèges et lycée du secteur sont toujours très bien classés avec des enfants très performants. Il pense qu'il faut être vigilant pour que les filières technologiques restent sur le territoire et au lycée. Il explique que la filière sport nature joue également sur l'attractivité du territoire. Il pense qu'il faut également être vigilant sur le fait que les spécialités soient maintenues sur le lycée, car si on les diminue, les élèves iront ailleurs. Il annonce un dernier point, sur le transport. Il explique que c'est difficile par exemple pour les élèves de St Gervais sur Mare de se rendre à un spectacle, un musée, qu'il faut prévoir le transport pour déplacer les enfants, c'est un enjeu majeur. Pour ne pas que les familles envoient les enfants à Béziers, il faut que les transports soient bien achalandés.

Madame Véronique GIRONES-TRADE explique que quand elle a parlé du rapport Azéma-Mathiot sur les territoires qui devaient être identifiés comme prioritaires, ce qui revenait c'est que la difficulté se retrouve partout et il ne faut pas oublier les territoires ruraux.

Monsieur Sandy NOISETTE souhaite répondre sur la question des filières technologiques. Il explique que la carte des spécialités du lycée qui participent à son attractivité est à la main des chefs d'établissement. Cette préoccupation il faut la partager avec le chef d'établissement qui répartit les spécialités en fonction des moyens qu'il a. Il est autonome pour innover dans son établissement. C'est un dialogue à avoir avec le proviseur. Avec le « Territoire Educatif Rural », il faut voir ce qu'en plus de l'offre éducatif on peut mettre en place pour favoriser la mobilité et aider les élèves. En termes de diagnostic, il s'appuie sur les besoins qui lui sont remontés, de sorte que l'on puisse créer un projet collectif pertinent.

Sylvie TOLUAFFE souhaite aborder le côté financier, et demande si les financements seront suivis par le Lycée et le Collège ?

Monsieur Sandy NOISETTE répond que c'est Monsieur Sibylle qui sera le « chef de fil » et au niveau des fonds venant de l'Education Nationale, c'est lui qui les touchera.

Marie-Line GERONIMO explique qu'au sujet du périscolaire, Grand Orb fait des actions, et notamment avec l'agriculture du primaire au lycée, présentées au Préfet. Le 2 octobre 2024, les agriculteurs ont rendez-vous au collège et au Lycée de Bédarieux.

Elle pense que l'agriculture s'éloigne de la ruralité et de ses préjugés, et que les agriculteurs font des actions qui sont adaptées.

Ces interventions sont dans toutes les écoles, dès que les directeurs en font la demande et jusqu'à présent, cela a son succès. Elle explique qu'elle se rend compte que la MSA peut être partenaire, et dans l'énumération il y a la culture, mais regrette que l'agriculture n'y soit pas.

Madame Véronique GIRONES-TRADE répond que la culture est au sens large et que dans le développement durable, on parle souvent d'agriculture.

Jean-Luc FALIP fait remarquer qu'ici, dans la ruralité, le périscolaire et l'extrascolaire se complexifient. Il explique qu'il faut veiller à ne pas perdre des spécificités des établissements et que si l'on n'arrive pas à accrocher des options, des métiers vont être en tension, tels que les services à la personne et les métiers de la santé. Il rajoute que lors de la rentrée scolaire des sixièmes, il a parlé aux parents d'élèves, et il a vu des gens heureux.

Francis BARSSE demande si le « Territoire Educatif Rural » prend l'ensemble de l'éducation du territoire.

Madame Véronique GIRONES-TRADE répond que toutes les classes d'âges sont concernées.

Le Président explique que le « Territoire Educatif Rural » va permettre de valoriser des choses qui ont déjà été faites, notamment la culture à destination des écoles, et que l'on va pouvoir aplanir des sujets que l'on trouve dans nos communes, pour avoir des interlocuteurs plus directs sur les territoires.

Louis-Henri ALIX demande s'il est prévu d'intégrer des jeunes adultes sortis du Lycée, qui connaissent les attentes des jeunes ?

Monsieur Sandy Noisette répond que rien n'est exclu, que « le projet c'est le vôtre », et que rien n'était prévu sur ce qu'il était opportun de faire. Il explique qu'au regard des interventions diverses, certains axes peuvent être imaginés tels que l'accompagnement à la scolarité en premier et second degré, et l'accompagnement au parcours avenir, comme la mobilité, la sécurisation du parcours... Il explique qu'il faut prévoir des réunions de travail en territoire pour préciser les actions les plus pertinentes et qu'ils sont ouverts à tout pour satisfaire les besoins du territoire.

Le Président précise que le 2 octobre 2024, seront lancés les travaux de Baldy. Il explique que cette culture territoriale sera amenée dans les écoles de Grand Orb, ce qui permettra d'avoir des éléments de valorisation.

Le Président remercie Mme Véronique GIRONES-TROADEC, Monsieur Sandy NOISETTE et Mme Marie-Claude GOULOUMES pour leur intervention.

Question n°1**Objet : Signature de la convention « Territoire Educatif Rural »**

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale, après avoir réalisé un diagnostic départemental des EPCI rurales, a proposé à la Communauté de Communes Grand Orb d'être sur le département de l'Hérault porteuse du nouveau dispositif « Territoire Educatif Rural ».

La jeunesse est au cœur de ce programme, et les projets menés viseront à mobiliser un réseau de coopération autour de l'école, avec pour objectif que chaque jeune puisse avoir les ressources pour agir sur son avenir.

Un diagnostic de territoire sera réalisé et partagé avec l'ensemble des collectivités et autres partenaires.

Il s'attachera à faire apparaître les enjeux forts relatifs à l'accompagnement des jeunes dans leur quotidien.

Le plan d'actions devra s'inscrire en cohérence avec l'ensemble des dispositifs et actions déjà existants mis en place grâce à une approche et une coopération multi-partenariale (établissements scolaires, institutions, collectivités, associations, familles).

Il portera sur l'accompagnement à la scolarité, la mobilité, la formation, l'accès à la culture ... des initiatives déjà ancrés dans nos réflexions et nos pratiques, qui pourront alors se diversifier et toucher un public encore plus nombreux.

Sur la durée de la convention, les parties signataires s'engagent à coopérer et à articuler les différentes politiques publiques menées en faveur de la Réussite Educative.

L'Etat s'engage à mobiliser un crédit de 30 000€ par an sur toute la durée de la convention afin que la collectivité puisse mettre en œuvre son plan d'actions.

Les services de la sous-préfecture seront chargés de débloquer les crédits sur appels de fonds.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention relative au dispositif « Territoire Educatif Rural »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Territoire Educatif rural »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative au dispositif « Territoire Educatif Rural »
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention « Territoire Educatif rural »

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°2

Objet : Organisation et prise en charge de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

La Communauté de Communes Grand Orb a organisé sur l'année scolaire 2023-2024 la première session de formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Au terme de cette formation étendue sur 7 mois, six jeunes scolarisés en classe de terminale de la cité mixte Ferdinand Fabre et un agent Grand Orb ont ainsi décroché ce diplôme en juin dernier.

Forte de ce résultat très positif, la collectivité, avec le soutien de l'ensemble des partenaires associés, souhaite reconduire cette action pour l'année 2024-2025, action favorisant la formation des jeunes de notre territoire.

Cette initiative a permis dès l'été 2024 le recrutement de deux d'entre eux sur nos bassins aquatiques locaux, l'obligation d'être majeur ayant limité pour cette année le nombre de jeunes concernés.

Pour rappel, cette action est rendue possible grâce au multi-partenariat mis en place avec :

- la cité mixte Ferdinand Fabre, qui relaie l'ensemble des informations auprès des jeunes
- la société de transport « Bernard Pons et Fils », qui met à disposition gratuitement un véhicule 9 places afin d'assurer les déplacements
- l'association « les Dauphins de Clermont », qui assure l'organisation pédagogique et technique de la formation (entraînements en bassin, apports théoriques, formation secourisme, inscription à l'examen)
- La direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, pour leur veille réglementaire sur ce projet jeunesse à caractère sportif

Une convention tripartite entre la Communauté de Communes Grand Orb, l'association « les Dauphins de Clermont » et la cité mixte Ferdinand Fabre précise les engagements de chacun dans ce projet.

La participation financière de Grand Orb concernant la prise en charge des frais de formation (BNSSA, secourisme, frais d'inscription examen), est plafonnée à 1 000 € par candidat.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et chaque participant et son représentant légal précise quant à elle les engagements réciproques, notamment :

- le remboursement par la famille des frais de formation en cas d'abandon en cours de formation
- l'obligation de se rendre disponible au recrutement sur les été 2025 et 2026 en fonction des besoins de services

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise en charge financière de la formation BNSSA pour un maximum de 9 candidats, soit un budget alloué maximum de 9 000 €
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de location avec les Autocars Pons
- D'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite Grand Orb / cité mixte Ferdinand Fabre / association « les dauphins de Clermont »
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec les familles

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge financière de la formation BNSSA pour un maximum de 9 candidats, soit un budget alloué maximum de 9 000 €
- Autorise M. le Président à signer le contrat de location avec les Autocars Pons
- Autorise M. le Président à signer la convention tripartite Grand Orb / cité mixte Ferdinand Fabre / association « les dauphins de Clermont »
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec les familles

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°3

Objet : Le Grand KDO 2024 – Opération chèques cadeaux bonifiés

Le Président informe qu'afin de favoriser l'achat local et de continuer à soutenir les commerçants dans une conjoncture économique difficile, il est proposé, pour la 4^e année consécutive, le renouvellement de l'opération de chèques-cadeaux bonifiés « Le Grand Kdo » pour les fêtes de fin d'année.

Le principe de cette opération, est identique à l'année 2023
2 chèques achetés = + 1 chèque offert
Soit 20 € achetés = 30 € à dépenser.

Dans la limite de
6 chèques achetés = + 3 chèques offerts soit 60 € achetés = 90 € à dépenser

Budget de l'opération
L'enveloppe consacrée par Grand Orb à cette bonification est de 15 000 €
Soit 4 500 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € (bonification incluse)
Soit 45 000 € de chèques-cadeaux à dépenser sur le territoire, dans plus de 130 commerces, restaurants et services partenaires.

Cette opération est possible via la plateforme numérique « Vivre en Grand Orb », dans le cadre du contrat signé avec la société AchetezA.

Il convient de conventionner pour établir les engagements de chaque partie et permettre le versement des 15 000 € sur le compte dédié « Vivre en Grand Orb » du prestataire AchetezA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ALLOUER une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2024
- D'APPROUVER les règlements « adhérents » et « utilisateurs » du Grand Kdo
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière et toutes pièces afférentes

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ALLOUE une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2024
- APPROUVE les règlements « adhérents » et « utilisateurs » du Grand Kdo
- AUTORISE le Président à signer la convention financière et toutes pièces afférentes

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°4**Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour l'acquisition et la rénovation d'un local à Graissessac en vue de l'installation d'une boulangerie**

Par délibérations datées des 28 septembre 2022 et 15 mars 2024, le Conseil communautaire a créé et modifié le fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes de moins de 1 500 habitants dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Graissessac en date du 5 septembre 2024 pour l'acquisition et de la rénovation d'un local en vue de l'installation d'une boulangerie à l'entrée de l'espace Sainte-Barbe.

La commune est dépourvue de boulangerie et l'installation d'un boulanger permettrait de répondre à la demande de proximité, qui est importante. Par ailleurs, un artisan boulanger est déjà identifié pour installer son activité dans ce local.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Graissessac	Acquisition et rénovation d'un local en vue de l'installation d'une boulangerie	143 000 € HT	126 302 €	30 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

→D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros à la commune de Graissessac

DEBAT :

Mariette COMBES explique que c'est un jeune qui a travaillé 6 ans en CDD à Saint-Gervais sur Mare, et qu'il souhaite monter son projet. Il commencera par du leasing, pour le matériel de la boulangerie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros à la commune de Graissessac

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°5**Objet : Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation**

Le Président de la Communauté de communes Grand Orb expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant la nécessité de poursuivre la continuité de l'exonération de CFE en zone FRR,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEBAT :

Katia FAURE explique que c'est dans le cadre du nouveau dispositif France Rurale Revitalisation, et que c'était la date limite pour délibérer sur ces exonérations.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°6**Objet : Commune de Bédarieux – Approbation de la modification (simplifiée) N°6 du plan local d'urbanisme**

La modification simplifiée n°6 du PLU de Bédarieux a été engagée le 8 avril 2024 par arrêté du Président.

Le projet de modification simplifiée a pour objet d'apporter des modifications sur le règlement écrit notamment les dispositions des zones UA, UD, UDH et UE avec création de sous-secteurs (UD et UE)

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale par décision du 27 mai 2024 de l'autorité environnementale (MRAe)

Le dossier présenté pour approbation tient compte des avis des personnes publiques associées et des remarques du public dans le cadre de la mise à disposition du public.

Le projet de modification a été présenté en conseil municipal du 17 septembre 2024.

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédarieux approuvé par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2007, modifié par délibération le 30 septembre 2010, le 7 mars 2012, le 12 novembre 2013, 15 mars 2016, et par délibération du conseil communautaire le 7 octobre 2020,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Bédarieux demandant à la communauté de communes de lancer la modification du PLU Bédarieux,

VU l'arrêté du 8 avril 2024 du Président de la communauté de communes prescrivant la modification simplifiée n° 6 PLU de Bédarieux,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale,

VU la note explicative jointe à la présente délibération,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bédarieux du 17 septembre 2024,

CONSIDERANT que ce projet de modification simplifiée n°6 du PLU porte sur le règlement écrit (modification des dispositions des zones UA, UD, UDH et UE avec création de sous-secteurs dans les zones UD et UE).

CONSIDERANT que le dossier porté à l'approbation prend en compte les observations émises par le public lors de la mise à disposition du dossier et les demandes des personnes publiques associées,

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU de Bédarieux

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU de Bédarieux, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser monsieur le président à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

DEBAT :

Aurélien MANENC explique qu'il y a deux dossiers, structurants pour le territoire, qui sont en cours. Il informe que dans le mois à venir, les élus vont recevoir une invitation du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour évoquer la trame verte et bleue, car cela fait partie des choses obligatoires pour le PLUi. 4 sous-secteurs ont été faits pour ces réunions : Saint Gervais sur Mare, Lamalou les Bains, Bédarieux et le Bousquet d'Orb.

Il explique que dans le courant du mois de novembre, seront proposées des réunions publiques pour l'approbation du PADD. En parallèle, sera poursuivi le travail sur la définition des zonages sur le territoire.

Il évoque le sujet du transfert de la compétence eau et assainissement et explique que tout le monde a bien travaillé cet été et a fourni l'ensemble des éléments financiers pour faire un premier état des lieux. Il informe que le diagnostic sur le patrimoine a bien avancé avec la visite des ouvrages de l'eau et des levées des eaux usées et potables pour les mettre dans le CIG. Il explique qu'il reste un bon nombre de visites à faire, mais globalement cela avance plutôt bien et que la phase 2 sur les mesures et investigations a été entamée sur l'ensemble des réseaux du travail qui va se poursuivre sur un an. En parallèle de cela, le bureau d'étude a compilé l'ensemble des données, et Audrey Aubach proposera des rencontres individuelles afin d'affiner les résultats bruts et les comptes de gestion, et pour expliquer des éléments spécifiques, de manière à pouvoir l'évoquer dans le groupe de travail sur l'eau dans le courant du mois d'octobre. Une conférence des maires sera organisée pour présenter ces diagnostics et les scénarios envisagés, afin de rester dans le calendrier fixé.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU de Bédarieux, tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise monsieur le président à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Bédarieux durant un mois,

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,

Le dossier est tenu à la disposition du public à la communauté de communes, 6t rue René Cassin et à la mairie de Bédarieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°7**Objet : Commune de Bédarieux – Projet urbain partenarial relatif à l'aménagement d'un lotissement de 9 lots à vocation d'habitat individuel - convention**

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bédarieux,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure avec la société SAS CALLIOPE,

VU la délibération du conseil municipal de Bédarieux du 17 septembre 2024 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial entre la communauté de communes, la commune et la société CALLIOPE,

CONSIDERANT qu'il existe un dispositif de financement permettant aux collectivités de faire participer les propriétaires fonciers, lotisseurs, constructeurs au financement des équipements publics nécessaires aux opérations d'aménagement et de construction dans les zones U et AU des PLU,

CONSIDERANT que ce dispositif se concrétise par l'établissement d'une convention appelée Projet Urbain Partenarial (PUP), conclue entre l'opérateur et la personne compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

CONSIDERANT le projet de lotissement présenté par la société SAS CALLIOPE qui permettra la commercialisation de 9 lots à bâtir sur la commune de Bédarieux,

CONSIDERANT que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futures constructions,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prévoir l'extension et le raccordement du projet au réseau public d'eau potable du chemin du Puech du Four et l'extension et le raccordement du projet au réseau public pluvial du chemin du Puech du Four,

CONSIDERANT que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics est estimé, de manière prévisionnelle à 88 023,45€ TTC,

CONSIDERANT que la société CALLIOPE a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet à hauteur de 61,8 % du montant total TTC pour le réseau pluvial et 100% du montant total TTC pour le réseau d'eau potable, soit un total de 65 955 €,

CONSIDERANT que ces travaux sont de compétence communale, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bédarieux,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société SAS CALLIOPE, joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
- D'AUTORISER monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- APPROUVE la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société SAS CALLIOPE, joint à la présente délibération,
- AUTORISE monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Votes POUR : 44

Votes CONTRE : 2 (Françoise CUBELLES-OUSQUET, Dimitri ESTIMBRE)

Abstention : 0

Question n°8**Objet : Périmètres Délimités des Abords (PDA) – accord sur les projets de PDA de 7 monuments historiques**

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur les monuments concernés.

Lorsqu'un document d'urbanisme existe, ces périmètres y sont intégrés en annexe au titre des servitudes d'utilité publique.

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, ces périmètres peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de création de périmètre délimité des abords (PDA).

Lorsqu'un projet de travaux soumis à autorisation d'urbanisme est déposé sur un terrain situé dans ce périmètre, la notion de covisibilité n'existant plus, les avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) deviennent systématiquement conformes.

La procédure de création ou de modification de ces périmètres délimités des abords est menée en collaboration avec les services de l'Etat.

Le territoire est doté d'un riche patrimoine architectural avec de nombreux édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi les communes des Aires, de Bédarieux, Lamalou les Bains, Ceilhes et Rocozels, Dio et Valquières, Joncels, Lunas, le Bousquet d'Orb, Camplong, Saint Gervais sur Mare, Villemagne l'argentière, Pézènes les Mines, la Tour sur Orb sont concernées par cette servitude (AC1).

A ce jour, 7 monuments historiques ont fait l'objet d'études par les services de l'Etat en vue de définir une proposition de périmètres :

- Résidence des abbés de Joncels - La Tour sur Orb
- Ancienne usine de chaux – La Tour sur Orb
- Eglise de Saint Xist – La Tour sur Orb
- Eglise de Boussagues – La Tour sur Orb
- Maison du Bailli à Boussagues – La Tour sur Orb
- Maison Donnadille – Bédarieux
- Hospice Saint Louis – Bédarieux

Les propositions de périmètres ont été transmises par l'architecte des Bâtiments de France. Ces périmètres sont intégralement situés soit sur la commune de Bédarieux soit sur la commune de la Tour sur Orb. Afin de permettre la poursuite de création de ces PDA, il convient de donner un accord sur ces projets qui ont déjà reçus un avis favorable des communes de :

- Bédarieux qui dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2006,
- La tour sur Orb, dont le plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration

Les services de l'Etat prévoient de poursuivre la démarche sur plusieurs autres monuments historiques. Ils seront soumis à avis des communes concernées et accord de la communauté de communes dans les mêmes conditions. A terme tous ces périmètres seront intégrés en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal.

DELIBERATION

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ayant fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques,

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R132-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la Charte de gouvernance relative au transfert de la compétence plan local d'urbanisme,

VU la délibération du 7 octobre 2020, relative à la poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme dont celui de la Tour sur Orb,

VU la délibération du 9 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération municipale du 10 avril 2018, prescrivant l'élaboration du PLU de la Tour sur Orb,

VU le plan local d'urbanisme de Bédarieux approuvé par délibération municipale du 06 décembre 2007 et modifié,

VU les propositions de périmètres remises par l'architecte des bâtiments de France pour 7 monuments historiques du territoire :

- par courrier le 25 octobre 2022 pour les périmètres délimités des abords de cinq monuments historiques sur la commune de la Tour sur Orb : résidence des abbés de Joncels, ancienne usine de chaux, église de Saint Xist, église de Boussagues, maison du Bailli
- par courrier du 23 mars 2024 pour le périmètre délimité des abords de deux monuments historiques sur la commune de Bédarieux : maison Donnadille et hospice Saint Louis

VU la délibération du 28 septembre 2023 du conseil municipal de La Tour sur Orb, donnant un avis favorable sur les périmètres délimités des abords concernant sa commune,

VU la délibération du 17 septembre 2024 du conseil municipal de Bédarieux, donnant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords concernant sa commune,

CONSIDERANT que les projets de périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords ses monuments historiques que les périmètres automatiques de protection de 500m de rayons,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner un accord sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) tels que définis sur les cartes ci-jointes
- De préciser que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Grand Orb seront soumis à enquête publique soit à l'occasion de l'élaboration en cours d'un PLU ou du PLUi, soit de la révision ou la modification d'un document d'urbanisme approuvé, dans les autres cas, l'enquête publique sera organisée par le Préfet
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Donne un accord sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) tels que définis sur les cartes ci-jointes
- Précise que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de Grand Orb seront soumis à enquête publique soit à l'occasion de l'élaboration en cours d'un PLU ou du PLUi, soit de la révision ou la modification d'un document d'urbanisme approuvé, dans les autres cas, l'enquête publique sera organisée par le Préfet
- Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°9**Objet : PLUi – Convention 2023-2024 : avenant 2024-2025 entre l'Agence d'Urbanisme catalane (AURCA) et la Communauté de communes**

La Communauté de communes a adhéré à l'agence d'urbanisme Catalane par délibération du 9 décembre 2020.

L'agence d'urbanisme AURCA a entériné notre adhésion lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021, après avoir débattu des perspectives de partenariat avec la communauté de communes.

La convention de partenariat avec l'AURCA précise les objectifs généraux et missions menées par l'agence notamment la participation à l'élaboration du PLUi de Grand Orb (contribution à l'animation de la démarche, accompagnement, réalisation des études...), définit la participation financière, les modalités de paiement et rappelle le montant de l'adhésion de base qui est de 1 euro par habitant.

L'avenant à la convention 2023-2024, ci-annexé, a pour objet de préciser une nouvelle durée et des modalités différentes de financement pour les années 2024 à 2025 entre l'AURCA et la communauté de communes. Il est demandé au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention de partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature par le Président.

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-6,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane, association loi 1901,
VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à l'adhésion de la communauté de communes à l'agence d'urbanisme Catalane,
VU la convention de partenariat 2024-2025 jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'AURCA a notamment pour objet de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi,
CONSIDERANT que l'AURCA a entériné l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021,

CONSIDERANT que la subvention complémentaire liée au présent avenant, d'un montant de 110 000 € pour la période 2023-2024 sera versée selon des modalités suivantes et adaptées aux évolutions du programme de travail :

- 35 000 € pour 2023 (déjà effectuée)
- 40 000 € pour l'année 2024 avant le 30 septembre
- 35 000 € (reliquat initialement prévu en 2024) pour l'année 2025 avant le 30 juin

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°10**Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Vote du prix au litre 2025**

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative (RDSI) liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

Instaurée en 2012, la redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages, d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels, de les responsabiliser à la gestion de leurs déchets et de les inciter à effectuer un tri des déchets à la source.

La RDSI se facture à partir d'un coût au litre englobant la collecte, le transport et le traitement : des ordures ménagères (0,0321€ le litre en 2024), de la collecte sélective (0€ le litre en 2024) et des biodéchets (0,020€ le litre en 2024). Une convention signée par Grand Orb et par le professionnel détermine le nombre de conteneurs mis à disposition et le nombre de vidages à l'année, cela permet ainsi de connaître le litrage annuel, et le cout annuel de l'élimination des déchets. Le montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères réglé par le professionnel vient en déduction du cout annuel de RDSI facturé.

La part variable est donc le prix au litre, voté chaque année en conseil communautaire avant le 15 octobre. Depuis 2012, le prix au litre de RDSI n'a pas évolué alors que la TEOM a augmenté, via des augmentations du taux ainsi que via l'augmentation naturelle des bases. La dernière augmentation en date est celle naturelle des bases qui a évolué de +3,7% entre 2023 et 2024.

Le coût d'élimination des déchets augmente donc pour les ménages mais il est resté le même pour la trentaine d'entreprises soumises à la RDSI.

Le montant de 0,0321€ le litre a été calculé en fonction du cout d'élimination des ordures ménagères en 2012, il prend en compte les charges de collecte, de transport et de traitement de ce type de déchets. Depuis cette date, Grand Orb a été confronté à de nombreuses augmentations aux frais liés à l'élimination des ordures ménagères, notamment la Taxe Générale aux Activités Polluantes instaurée en 2020 et aujourd'hui d'un montant de 59€ pour chaque tonne de déchets enfouie.

Pour rétablir cet équilibre entre la contribution des ménages et celle des professionnels, il est donc proposé une réévaluation des tarifs. Il est proposé une hausse de 3,7% du prix au litre afin de se calquer sur la hausse naturelle des bases de TEOM de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De voter un nouveau prix à 0,0333€ le litre pour l'élimination des ordures ménagères et assimilés en 2025
- De conserver le même prix pour la collecte des biodéchets à 0,02€ le litre en 2025
- De conserver le même prix pour la collecte sélective à 0€ le litre en 2025

DEBAT :

Mélissa FABRE explique que cette redevance n'a pas changé depuis 2012, c'est la raison pour laquelle il est proposé une augmentation de 3,7% cette année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote un nouveau prix à 0,0333€ le litre pour l'élimination des ordures ménagères et assimilés en 2025
- Conserve le même prix pour la collecte des biodéchets à 0,02€ le litre en 2025
- Conserve le même prix pour la collecte sélective à 0€ le litre en 2025

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°11**Objet : Convention avec le Comité Départemental de l'Hérault de la Ligue contre le cancer et reversement de recettes liées au tri du verre**

Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes Grand Orb gère la collecte du verre sur l'ensemble de son territoire au moyen de points d'apports volontaire dédiés à cet usage.

Depuis de nombreuses années, La communauté de Communes Grand Orb (et antérieurement le SICTOM Haute Vallée de l'Orb), verse annuellement une somme de 3€ par tonne de verre collecté remis au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat mise en place avec le Comité Départemental de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer et permettre que la collecte du verre bénéficie, par l'intermédiaire de la Ligue, à la recherche sur les moyens de lutte contre cette maladie.

Le principe est d'accroître la sensibilisation des habitants au tri de verre et d'augmenter les tonnages de verre recyclé.

Il est proposé également d'augmenter le montant versé à 5€/ tonne au lieu de 3€ précédemment, soit pour 2024 :

$$\rightarrow 5 \text{ euros} \times 809 \text{ tonnes (année N-1)} = 4\,045 \text{ euros}$$

La nouvelle convention prendra effet à partir du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De s'engager avec la Ligue contre le Cancer,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer pour une période de 4 ans et dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dossier.

DEBAT :

Sylvie TOLUAFE demande qu'il y ait de nouvelles informations auprès des administrés pour leur rappeler qu'il existe des conteneurs à verre.

Mélissa FABRE répond que la communication sera faite, à l'aide d'affiches et d'espaces publicitaires.

Jean-Pierre CALAS demande que les colonnes à verre soient plus esthétiques, surtout au quartier Saint Louis à Bédarieux.

Brigitte CERDAN-TRALLEO demande où doit-être jeté le verre cassé.

Mélissa FABRE explique que seuls sont recyclables les verres comme les bouteilles et bocaux, et que les miroirs et les assiettes doivent être mis dans les ordures ménagères.

Mariette COMBES pose la question sur les bacs à vêtements.

Francis BARSSE explique que l'on avait deux collecteurs, mais un a fait faillite.

Mélissa FABRE expose que Grand Orb est conventionnée avec la société « le Relais » qui est un prestataire fiable et étendu. Il y a quelques années, la société Ameratex s'est installée car des représentants d'associations ont souhaité l'installation de ces colonnes. Elle a appris il y a quelques jours que la société a fermé et qu'elle va récupérer les colonnes installées (il en reste 10 sur Grand Orb).

La société « le Relais » a été contacté pour savoir s'ils peuvent remplacer ces colonnes ; dès qu'ils auront un retour, une communication en mairie sera faite.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage avec la Ligue contre le Cancer,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer pour une période de 4 ans et dans les conditions présentées ci-dessus,
- Autorise son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dossier.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°12**Objet : Signature de la convention annuelle avec ADIVALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole**

A.D.I.VALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation) est une société privée sans but lucratif, créée en juillet 2011 qui réunit les fournisseurs, distributeurs de produits d'agrofourniture destinés à l'activité agricole.

Elle exerce la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des déchets d'origine agricole arrivés en fin de vie. Ces déchets sont issus de produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des exploitants agricoles et concernent notamment les emballages vides, les plastiques agricoles, les équipements divers usagés....

La société A.D.I.VALOR est chargée de mettre en place et de gérer les programmes de collecte et de traitement de ces déchets agricoles en fin de vie en assurant la sensibilisation et l'information des différents acteurs.

Le 28 février 2024, A.D.I.VALOR et le Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ont signé un accord cadre, conclu pour la période 2024-2029 visant à améliorer les pratiques et les résultats de la filière agricole pour la gestion de ces déchets.

Dans le cadre de ses missions, A.D.I.VALOR souhaite engager un partenariat avec la Communauté de communes Grand Orb et propose de co-organiser sur le territoire intercommunal deux campagnes annuelles (au printemps et en automne) en proposant la collecte :

des ficelles plastiques
des filets balles rondes,
des films plastiques d'élevage (ensilage et enrubannage)

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Grand Orb de traiter dans les filières adaptées et gratuitement les déchets non dangereux des agriculteurs afin de les détourner du flux des déchets non valorisables en déchèterie, la Communauté de communes Grand Orb souhaite signer la convention annuelle avec A.D.I.VALOR afin de mettre en place des dispositions organisationnelles nécessaires à la collecte de ces déchets.

Au niveau logistique, deux sites de collecte ont été identifiés. Il s'agit du lieu-dit « La Salette » à Avène et de la Cave Coopérative au Bousquet d'Orb. La collecte de ces déchets est prise en charge par A.D.I.VALOR qui réalise gratuitement l'enlèvement via un prestataire privé (les transports BRALEY).

De plus, la société A.D.I.VALOR réalise à sa charge des documents de communication (affiches, autocollants, dépliants,...) et des outils (carnets d'attestation de remise de déchets, sacs de 250 litres,...) qui sont mis à disposition de la collectivité.

Au niveau technique, A.D.I.VALOR apporte son expertise via la Conseillère collecte Sud-Est.

Un soutien financier est aussi apporté par A.D.I.VALOR qui rétrocède à la Communauté de communes une quote-part du prix de vente des déchets recyclés.

Pour pouvoir participer à cette opération, la Communauté de communes Grand Orb doit signer une convention annuelle avec A.D.I.VALOR.

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour recevoir exécution pendant la campagne agricole 2024-2025.

Cette convention n'est pas tacitement reconductible à son échéance. Sa reconduction sera soumise au bon déroulement des collectes effectuées par les préposés de collecte ainsi qu'aux phases de « test » (dès l'automne 2024) qui permettront d'évaluer le bon déroulement des Programmes Spéciaux A.D.I.VALOR. de Récupération des déchets agricoles.

La signature de la convention s'effectue en deux étapes :

- La signature du formulaire d'adhésion, qui permet d'identifier la structure porteuse de ce projet et de donner accès à la plateforme extranet d'A.D.I.VALOR
- La signature de la convention qui s'effectue de manière dématérialisée sur le site extranet d'A.D.I.VALOR.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer, de manière dématérialisée, la convention avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole.
- D'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion à A.D.I.VALOR

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à signer, de manière dématérialisée, la convention avec A.D.I.VALOR pour l'organisation de la récupération des déchets d'agrofourniture issus de l'activité agricole.
- Autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion à A.D.I.VALOR

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°13**Objet : Solidarité territoriale : modification du règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »**

Le Président rappelle que par délibération n° 2024/60 du 03 avril 2024, un fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement » a été créé dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal sur la fin du mandat.

Pour rappel, les enveloppes et conditions étaient les suivantes :

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1 000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1 000 habitants

- Avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat

Afin de ne pas pénaliser les communes ayant des projets prêts à être lancés et instruits dès 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier l'article 2 du règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement » en supprimant la condition « avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité » (les autres articles restent inchangés)
- D'approuver le nouveau règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie l'article 2 du règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement » en supprimant la condition « avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité » (les autres articles restent inchangés)
- Approuve le nouveau règlement du fonds de concours exceptionnel « patrimoine et environnement »

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°14**Objet : Attribution du fonds de concours « Patrimoine et Environnement » pour l'année 2024 (2^{ème} session)**

Par délibération 2024/60 du 03 avril 2024, Grand Orb propose de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat

Par délibération en juin 2024, le Conseil communautaire a attribué le fonds de concours sur **4 dossiers**.

Au vu des nouveaux dossiers enregistrés, il est proposé une nouvelle session d'attribution :

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1. ST GERVAIS SUR MARE	Rénovation salle de l'ancien Cinéma	53 963,50 € HT	17 401,50 €	8700,75 €
2. LAMALOU LES BAINS	Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique	73 588,44 € HT	73 588,44 €	20 000 € (plafond)
3. HEREPIAN	Réfection des voiries de l'itinéraire patrimoine	51 037,00 € HT	51 037,00 €	20 000 € (plafond)
TOTAL				48 700,75 €

Le montant total des fonds de concours proposés pour la deuxième session de l'année 2024 est de : **48 700,75 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 3 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 3 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°15**Objet : Approbation du renouvellement de la convention culturelle de territoire avec le Département de l'Hérault**

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communautés de Communes dans le cadre de conventions culturelles de territoire.

En 2024, le programme d'actions de la communauté de communes s'articulait autour de trois axes :

- La saison culturelle : comprenant la programmation de spectacles « Hivernale » mais aussi l'ensemble des actions auprès des publics et de la jeunesse : interventions en milieu scolaire, résidence de création, résidence de territoire.
- Le festival : qui comprend la programmation « Estivale » en extérieur et en gratuité et la Fête Grand Orb.
- L'enseignement musical : comprenant les interventions des professeurs de l'école de musique dans les écoles du territoire et les projets d'ouvertures culturels à destination des élèves de l'école de musique

En 2025, les axes proposés pour l'établissement de la convention culturelle comprendront les programmations de spectacles, l'éducation artistique et culturelle auprès de la jeunesse et l'enseignement musical.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'autoriser à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2025 auprès du conseil départemental de l'Hérault.

DEBAT :

Guillaume DALERY demande d'harmoniser les dates concernant les saisons culturelles, afin qu'il n'y ait pas de spectacles au même moment dans les communes.

Il demande également une communication commune sur l'ensemble des spectacles qui se font sur les différentes communes.

Le Président répond qu'une communication est faite sur tous les spectacles sur le territoire mais qu'il peut essayer d'avoir quelque chose de plus formalisé.

Francis BARSSE en profite pour inviter tout le monde à la présentation de la saison culturelle de Bédarieux à la Tuilerie, le 18 octobre 2024.

Jean-Pierre CALAS explique que Bédarieux fait une présentation à l'année alors que Lamalou-les-Bains le fait en deux parties, et explique que Bédarieux ne peut savoir ce que Lamalou-les-Bains fera en deuxième partie.

Guillaume DALERY propose de se réunir pour trouver des solutions, car l'année dernière, il y a eu trois spectacles en même temps par Grand Orb, Lamalou-les-Bains et Bédarieux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2025 auprès du conseil départemental de l'Hérault.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°16**Objet : Demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb**

En mai 2023, le département Hérault a publié son nouveau Schéma départemental d'enseignement et pratiques musicales (SDEPAM 2023-2028). Déjà, entre 2017 et 2022, l'école de musique Grand Orb s'était intégrée dans le premier schéma d'éducation musical départemental. Ce nouveau schéma a été présenté aux équipes de l'école de musique Grand Orb en septembre 2023 et comprend entre autres :

- Le soutien au développement des actions auprès des écoles (Education artistique et culturelle),
- L'encouragement aux pratiques collectives et aux collaborations
- Le développement des actions auprès de publics spécifiques
- La mise en place de collaboration inter-établissements d'éducation musicale sur le territoire départemental

Pour l'année 2024-2025, le projet de l'école de musique intègre des objectifs cohérents avec les objectifs départementaux et renforce ses axes de travail avec ses élèves :

- Un projet de spectacle grande envergure mêlant les styles mettra en lumière la culture urbaine et le hip hop en intégrant la majorité des élèves de l'école en collaboration avec une compagnie de danse hip-hop.
- Trois professeurs de l'école de musique interviennent dans les écoles du territoire dans le cadre des interventions en milieu scolaire portées par la Communauté de Communes Grand Orb.
- L'école de musique participe, comme chaque année, à des rencontres et des échanges avec d'autres établissements d'enseignement musical du territoire héraultais et des compagnies professionnelles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la demande d'aide de fonctionnement d'un montant de 7000€ dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la demande d'aide de fonctionnement d'un montant de 7000€ dans le cadre de l'aide départementale aux écoles de musique

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°17

Objet : Approbation du plan de financement de l'étude de valorisation du Lac des Monts d'Orb

Dans l'objectif de promouvoir la réalisation de cet aménagement il est nécessaire de disposer d'une étude globale de valorisation touristique autour du lac des Monts d'Orb permettant :

- D'identifier le potentiel de développement de développement touristique du territoire (loisirs nautiques et de pleine nature),
- Définir le type d'activités à développer, qualifier ou à créer, afin de renforcer l'attractivité du territoire et de générer des retombées économiques, en tenant compte de l'évolution du contexte touristique (Enjeux du développement durable, profils et attentes des clientèles et habitants, nouvelles tendances de consommation et de fréquentation),
- Préciser les aménagements, équipements et services nécessaires au développement de ces activités, mais aussi les contraintes et freins à leur réalisation,
- Estimer les retombées économiques potentielles pour les opérateurs de la vallée ainsi qu'en termes d'image, de pouvoir d'attraction et d'animation locale (taux d'occupation, CA, emplois, rentrées fiscales).

Le coût total prévisionnel de cette étude s'élève à 30 000 € HT pour lequel un cofinancement pourrait être sollicité :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Etude	30 000,00 €	Conseil Départemental Autofinancement	15 000,00 € 15 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°18**Objet : Approbation de la convention de partenariat du comité d'itinéraire de la Véloccitanie V84 – Parc Naturel du Haut Languedoc**

Aujourd'hui, le tourisme à vélo est un secteur en plein développement tant dans le volume de séjours que dans le déploiement des infrastructures. La France ambitionne à devenir rapidement la première destination vélo au monde.

Inscrite au Schéma national des Voies vertes et Véloroutes, La Véloccitanie (V84) relie Béziers au seuil de Nauroze, la connectant à deux itinéraires majeurs, l'EuroVélo8 et le canal des deux mers à vélo. Ce sont plus de 220 kilomètres qui empruntent des voies vertes (dont PassaPaïs qui sur 80km permet de traverser d'ouest en est une grande partie du Parc naturel régional du Haut-Languedoc), des chemins de halages, des routes à faible trafic et quelques routes. Un itinéraire d'envergure régionale qui permet de diversifier l'offre de vélotourisme du territoire en proposant de l'itinérance associée à des offres déjà existantes de sorties vélo à la journée et de séjours famille/amis sur des portions de voie verte et d'itinéraire tranquille et sécurisé notamment accessibles par le train. La Véloccitanie contribue également au développement de nouveaux itinéraires grâce à de possibles connections (exemple de la V84-1).

En 2019, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc (déjà animateur de PassaPaïs), la Région Occitanie, les Départements traversés (Aude, Haute-Garonne, Tarn et Hérault) ainsi que les neuf intercommunalités du tracé initial se sont fédérés autour de cet itinéraire et se sont dotés d'un Comité d'itinéraire dont l'animation a été confiée au Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Une première convention de partenariat pour la période 2020-2023 a permis de formaliser ce Comité d'itinéraire.

Un programme FEDER Massif-Central pour cette même période, porté par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a contribué au développement et à la promotion de ce nouvel itinéraire pour la saison 2023.

Lors du dernier Comité d'itinéraire du 13 décembre 2023, celui-ci a souhaité renouveler cette convention de partenariat et a confirmé le Parc naturel régional dans son rôle d'animateur.

Par ailleurs, compte-tenu de la modification du tracé initial pour des raisons techniques, il a été souhaité par le comité d'itinéraire que la communauté de communes La Domitienne soit invitée à devenir membre du Comité d'itinéraire.

La convention en pièce jointe a pour objet de formaliser les modalités du partenariat entre les signataires pour la poursuite du développement de la Véloccitanie. Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente convention de partenariat 2021-2023. Elle décrit les modalités du partenariat et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

Le Comité d'itinéraire de la Véloccitanie vise trois objectifs :

- Poursuivre l'aménagement de la Véloccitanie (linéaire, infrastructures, signalétique, aménagements, dispositifs d'observation...),
- Promouvoir la Véloccitanie,
- Développer et qualifier les prestataires et les prestations touristiques.

Les collectivités signataires réunies au sein du Comité d'itinéraire La Véloccitanie s'engagent à soutenir la mise en place d'un plan d'actions commun. Elles interviennent en fonction de leurs compétences. Elles

s'engagent à désigner un élu et un suppléant pour être représentées au sein du Comité de pilotage et un technicien pour prendre part aux travaux des commissions techniques

Un plan d'actions a été défini par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc pour la période 2024- 2026. Ce plan d'actions bénéficie d'un financement de l'Europe, de la Région Occitanie et des départements de l'Hérault et du Tarn.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée de deux ans. Chaque année, les signataires s'engagent, suite à la réception de l'appel à contribution, à verser au pilote du projet une contribution.

Concernant la Communauté de communes Grand Orb, la contribution annuelle sera de **1 000,00 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- D'inscrire la dépense au budget principal de l'exercice en cours et du suivant,
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- Inscrit la dépense au budget principal de l'exercice en cours et du suivant,
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°19

Objet : Approbation du plan de financement de l'itinéraire patrimonial de Pézènes-les-Mines

Le développement touristique est un axe essentiel de la Communauté de communes Grand Orb. Ce territoire au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc dispose de nombreux atouts et s'appuie sur quatre thématiques : activité de pleine nature, thermalisme, oenotourisme et découvertes patrimoniales.

En Grand Orb, le patrimoine est partout, au cœur des villes et villages, aux détours des chemins. Des sites remarquables permettent de découvrir l'histoire de ce pays authentique.

Aujourd'hui il est proposé la création d'un itinéraire patrimonial sur la commune de Pézènes-les-Mines qui permettra une véritable valorisation touristique.

Pour cela des supports de communication seront créés :

- Un dépliant touristique avec la description de l'itinéraire en mettant en exergue les points d'intérêts patrimoniaux du village,
- Des panneaux d'interprétation répartis dans le village,
- De la signalétique touristique.

Pour la création de cet itinéraire, le budget prévisionnel s'élèverait à 27 000.00 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet intitulé « Création d'un itinéraire patrimonial à Pézènes-les-Mines,
- D'approuver le plan de financement comme suit:

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude et conception	1 500.00 €	CD34 (CPL)	8 100.00 €	30
Impression dépliant	2 500.00 €	Feader/ Leader	13 500.00 €	50
Signalétique	22 000.00 €	Autofinancement	5 400.00 €	20
Expertise technique	1 000.00 €			
TOTAL	27 000.00 €		27 000.00 €	

- D'inscrire cette dépense au budget,
- De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne est inférieure au montant sollicité,
- De s'engager à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- De s'engager à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- De solliciter une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 13 500.00 €,
- De s'engager à informer le GAL pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet intitulé « Création d'un itinéraire patrimonial à Pézènes-les-Mines,
- Approuve le plan de financement comme suit:

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude et conception	1 500.00 €	CD34 (CPL)	8 100.00 €	30
Impression dépliant	2 500.00 €	Feader/Leader	13 500.00 €	50
Signalétique	22 000.00 €	Autofinance	5 400.00 €	20
Expertise technique	1 000.00 €			
TOTAL	27 000.00 €		27 000.00 €	

- Inscrit cette dépense au budget,
- S'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne est inférieure au montant sollicité,
- S'engage à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- S'engage à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- Sollicite une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 13 500.00 €,
- S'engage à informer le GAL pays Haut Languedoc et Vignobles de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
14/05/2024	JULIEN BARTHEZ MACONNERIE	2024GT04	Bon de commande	Avenant N°1 travaux de mise en sécurité Maison du Pioch à Saint Gervais	700.00€
04/06/2024	MICROPULSE	24GS10-7004	Bon de commande	Prolongation concertation publique	200.00€
01/07/2024	JULIEN BARTHEZ MACONNERIE	2024GT04	Bon de commande	Avenant N°2 travaux de mise en sécurité Maison du Pioch à Saint Gervais	1 930.00€
01/07/2024	GRPMT HBM- CROS	2023GT02-42/2	Acte d'engagement	AE et DPGF Marché Création Espace Culturel Baldy LOT 2	168 251.80€
19/07/2024	DELT'AMIANTE	23G-T02-42/3	Acte d'engagement	AE et DPGF Marché Création Espace Culturel Baldy LOT 3	11 200.00€

Question n°20**Objet : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

Références (Groupement de commande) : articles L. 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique.

Références (Centrales d'achat) : articles 2113-2 à 2113-5 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué en avril 2021 entre Grand Orb Communauté de communes en Languedoc, l'Office de Tourisme Grand Orb et les communes adhérentes pour accéder à l'accord-cadre N°2020-005 (téléphonie fixe, mobile et accès à Internet) arrive à son terme le 31/07/2024.

Les membres du groupement de commandes ont été invités à se prononcer sur leur participation au renouvellement du groupement de commande.

Ce sourçage engagé par le service Commande Publique, a permis d'obtenir un accord de principe sur l'adhésion à la centrale d'achat RESAH pour ces prestations de téléphonie et Internet.

Il est donc proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre Grand Orb Communauté de communes, l'office de tourisme Grand Orb, et les quinze communes volontaires en vue de bénéficier de l'adhésion à la Centrale d'achat RESAH et ainsi de leurs accords-cadres pour les services de téléphonie fixe, mobile et Internet.

Le groupement est formalisé par une convention constitutive, dont le projet est joint en annexe, et qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion au RESAH au nom du groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'accord-cadre n°2023-R036 fourniture de services opères de télécommunications et prestations associées du RESAH

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- Autorise Monsieur le Président à signer l'adhésion au RESAH au nom du groupement
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'accord-cadre n°2023-R036 fourniture de services opères de télécommunications et prestations associées du RESAH

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°21**Objet : Action sociale en faveur du personnel – Attribution des chèques cadeaux (agents et enfants) et paniers de Noël**

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

1/ L'Attribution de chèques cadeaux locaux

- Aux agents communautaires pour un montant de 100 euros par agent soit 110 agents maximum pour un montant total de 11 000 euros hors frais de port et de traitement.
- Aux enfants du personnel communautaire pour un montant de 50 euros par enfant nés à partir de 2012 soit 45 enfants maximum pour un montant total de 2 250€, (chèques cadeaux valables chez 4 prestataires).

2/ L'attribution d'un panier garni d'une valeur de 60 € par agent, élaboré auprès de 3 prestataires soit un montant total de 6 600€ (110 agents maximum).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'Attribution de chèques cadeaux locaux pour les agents
- L'Attribution de chèques cadeaux locaux pour les enfants du personnel communautaire né à partir de 2012
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestations sociales.

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribut de chèques cadeaux locaux pour les agents
- Attribut de chèques cadeaux locaux pour les enfants du personnel communautaire né à partir de 2012
- Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestations sociales.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°22**Objet : Autorisation signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Sébastien Berthouly****Rapport de Monsieur le Président :**

1/ Par un contrat à durée déterminée signé le 8 mars 2024, Monsieur BERTHOULY été recruté, pour une durée de trois ans, pour occuper des fonctions d'animateur principal de 1ère classe contractuel, à compter du 1er avril 2024.

Ce contrat prévoit que Monsieur BERTHOULY exerce ses fonctions au sein du siège de la Communauté de communes Grand Orb, et que pour une grande partie de son service, il est mis à disposition de l'office de tourisme intercommunal afin de conduire la mission de direction.

2/ Des difficultés d'intégration au sein de l'office de tourisme ont été relevées, tant du point de vue de son positionnement vis-à-vis des agents en place, qu'avec les élus des communes membres et il a lui-même relayé ces difficultés dans un rapport d'étonnement transmis au Président de l'office de tourisme.

Prenant acte de son constat, la Communauté de communes, lui a proposé de prendre un avenant à son contrat, par lequel il serait déchargé de toutes missions au bénéfice de l'office de tourisme, dont il n'assurerait plus la direction.

Il s'agit, au sens de l'article 39-4 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, d'une proposition de modification d'un élément substantiel du contrat de travail, qui nécessite qu'il accepte cette proposition.

Dans la mesure où il a refusé expressément cette proposition, la Communauté de communes, conformément aux prévisions du 4^e de l'article 39-3 du décret susmentionné, a engagé une procédure de licenciement.

Monsieur BERTHOULY a été convoqué à un entretien préalable à licenciement, qui s'est tenu le 16 septembre 2024 et une lettre de licenciement lui a été notifiée.

3/ Monsieur BERTHOULY a déposé une réclamation indemnitaire préalable par laquelle, invoquant l'irrégularité de la procédure de licenciement, il a sollicité l'indemnisation de ses préjudices moraux et économiques, à hauteur d'une somme de 15 000 €.

4/ Afin de sortir de cette situation et d'éviter la persistance d'une action contentieuse dans ses nombreux développements éventuels, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser le Président à signer ce document.

DEBAT :

Mariette COMBES souhaiterait avoir des explications sur la procédure.

Jean-Louis LAFaurie explique qu'il y a des obligations réglementaires pour faire une proposition protocole transactionnel. Les services juridiques avec l'avocat de la Communauté de communes ont établi la procédure.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le protocole transactionnel et d'autoriser le Président à signer ce document.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°23**Objet : Déplacement à la 26^{ème} rencontre annuelle du Réseau des Grands Sites de France (RGSF)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire, que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs missions. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération de la Communauté de communes.

Dans le cadre du projet de labellisation Grand Site de France pour le site du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze, il est proposé la participation aux rencontres du Réseau des Grands Site de France qui se tiendra à Puy Mary -Volcan du Cantal du 9 au 11 octobre 2024.

Les rencontres du réseau des Grands Sites de France rassemblent chaque année autour de 250 participants, élus et techniciens des collectivités locales, professionnels et experts des espaces naturels, du patrimoine et du tourisme, chargés d'approfondir un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites de France et plus largement de tous les paysages d'exception.

La thématique du programme : « Entre paysage et expérience immersive, quelle mobilité durable pour les territoires patrimoniaux ? ».

Ces rencontres contribuent à l'objectif défini dans le projet de territoire 2020-2030 de mettre en valeur le territoire et ses ressources notamment par le biais de la labellisation du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze.

Dans ce cadre, plusieurs élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou–Cirque de Mourèze, sont amenés à participer à ce séminaire.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire :

- De donner le caractère de mandat spécial et d'autoriser ce déplacement pour les 26ème rencontres du réseau des Grands Sites de France du, d'une délégation d'élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,
- D'approuver que les frais de déplacement soient pris en charge par la communauté de communes,
- D'autoriser les membres de la délégation à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessaires dans le cadre de ce déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...).
- D'approuver que ces dépenses donnent lieu à remboursement aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique.
- D'inscrire ces dépenses au budget 2024.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne le caractère de mandat spécial et d'autoriser ce déplacement pour les 26ème rencontres du réseau des Grands Sites de France du, d'une délégation d'élus communautaires délégués du syndicat mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,
- Approuve que les frais de déplacement soient pris en charge par la communauté de communes,
- Autorise les membres de la délégation à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessaires dans le cadre de ce déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...).
- Approuve que ces dépenses donnent lieu à remboursement aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique.
- Inscrit ces dépenses au budget 2024.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°24**Objet : Approbation de la subvention à l'association amicale du personnel de Grand Orb « AMI-GO »**

La Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie d'une demande de subvention pour le fonctionnement de l'association « AMI-GO » Amicale du Personnel de Grand Orb.

Cette association a pour objet la promotion de l'émancipation des individus, du vivre ensemble, du faire ensemble au sein de la CC Grand Orb, par l'organisation d'évènements festifs, culturels, de loisirs, sociaux à destination des personnels (et de leur famille) de la communauté de communes Grand Orb.

Cette association est née notamment, de la volonté commune des membres du CST, élus du personnel, mais aussi des membres représentant les élus, tous sensibles à cette nécessité d'œuvrer à la cohésion et au bien-être du personnel de Grand Orb.

Pour s'inscrire dans le travail constant de parité et par souci d'exemplarité, l'association « AMI-GO » s'est volontairement doté dès sa création d'une coprésidence une femme, un homme

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'accorder à l'association du personnel de Grand Orb une subvention d'un montant de cinq mille euros (5000 €)

Le Conseil Communautaire où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Accorde à l'association du personnel de Grand Orb une subvention d'un montant de cinq mille euros (5000 €)

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°25**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 Juin 2024**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 03 avril 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide à l'unanimité d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

LEVEE DE SEANCE A 17H10

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A blue ink signature of the name "Sylvie TOLUAFE" is shown, appearing to be handwritten.